

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 9 février, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Sophie Chamoulaud, Bernard PILARSKI, Joseph DANÉY DE MARCILLAC, Jean-Denis HOAREAU, Julie CASANOVAS, Pascal GUY, Karine DANELUZZI, Mandy THUILLIEZ, Christian COUDROY, Agnès GENIN, Nathalie RANDALAS, Chantal VALLET.

**ABSENTS** : Hervé POYET (donne procuration à Agnès), Céline MOLTER-ALLOIN (donne procuration à Sophie), Jérôme LANIER



Ouverture conseil 19h07 12 présents  
Agnès GENIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 16/12/2021
- Finances : autorisation de mandatement dépenses investissement avant vote du budget
- Mâconnais Beaujolais Agglomération : Approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines
- Affaires diverses :
  - ✓ Elections : Tenue des bureaux de vote

**Approbation du compte rendu du 16/12/2021**

**Compte rendu approuvé à l'unanimité.**

**Autorisation de mandatement dépenses investissement avant vote du budget**

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le paiement de différentes factures d'investissement, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget.

Mme le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

338 947,72 €+3DM modificatrices prises en 2021 pour valeur de 25380€ soit 364 327,72€

Conformément aux textes applicables, il est possible au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

364 327,72€X 25 % € pour 91 081,93€

Mme Le Maire demande de valider les dépenses d'investissement suivantes qui seront reportés à minima dans le budget primitif 2022

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| - opération 111 – Voirie             | 30 000 € |
| - opération 96 – Bâtiments communaux | 3 250 €  |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Mâconnais Beaujolais Agglomération - Approbation du montant des attributions de compensation relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,  
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'article 52 de la Loi n°2020-935 de finances rectificatives du 30 juillet 2020 prolongeant de douze mois le délai du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),  
Vu l'approbation du rapport CLECT « GEPU » à la majorité qualifiée des communes,  
Vu la délibération n°2021-240 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre et fixant le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il convient pour la compétence GEPU, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2021,

Le rapporteur entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.**

**DECIDE :**

- D'approuver le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021 le 18 Mai, pour la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES ;
- D'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 tel que présenté dans le tableau en annexe.

**PRECISE:** que cette approbation est à titre conservatoire, car il estime que la contribution 2020 pour la GEPU doit être réexaminée voire annulée, car MBA n'a assuré effectivement cette compétence qu'à compter de 2021 et que cette délibération sera notifiée à MBA.

**Affaires diverses**

**ELECTIONS PRESIDENTIELLES** : Tenue des bureaux de vote

TOUR DE GARDE  
1<sup>er</sup> TOUR : 10 AVRIL 2022

|               |                      |         |            |
|---------------|----------------------|---------|------------|
| 8 H – 10 H    | Sophie               | Joseph  | Karine     |
| 10 H – 12 H   | Nathalie             | Bernard | Agnès      |
| 12 H – 14 H   | Julie                | Jérôme  | Céline     |
| 14 H – 16 H   | Mandy                | Chantal | Jean-Denis |
| 16 H – 18 H   | Christian            | Pascal  | Hervé      |
| Dépouillement | Tous les conseillers |         |            |

TOUR DE GARDE  
2<sup>ème</sup> TOUR : 24 AVRIL 2022

|               |                      |         |            |
|---------------|----------------------|---------|------------|
| 8 H – 10 H    | Sophie               | Joseph  | Karine     |
| 10 H – 12 H   | Nathalie             | Bernard | Agnès      |
| 12 H – 14 H   | Julie                | Jérôme  | Céline     |
| 14 H – 16 H   | Mandy                | Chantal | Jean-Denis |
| 16 H – 18 H   | Christian            | Pascal  | Hervé      |
| Dépouillement | Tous les conseillers |         |            |

Le conseil est clos à 19h38.

**Sophie CHAMOULAUD**  
Maire

